

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté modifiant les annexes 2 et 3 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine.**

**Réf. : ST/SZ/ARS - 23/140**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal initial n°19/190 en date du 18 septembre 2019, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans différentes voies de la Commune et ses annexes ;

VU l'arrêté municipal n°23/133 en date du 3 mai 2023 modifiant les annexes 2 et 3 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

**CONSIDÉRANT** que les associations de parents d'élèves ont demandé à la Ville d'étudier le renforcement de la sécurité des écoliers et de leurs accompagnants notamment aux horaires d'entrée et sortie de l'école République sise 18 boulevard Carnot et 24/26 avenue de la République ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un cheminement piéton végétalisé sur la contre-allée du boulevard Carnot et la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois, aux jours et horaires d'ouverture de l'école, apparaissent adaptées puisqu'elles permettraient l'accueil des élèves en toute sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la contre-allée du boulevard Carnot et dans l'avenue de la République ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la publication du présent arrêté, il est institué :

- une modification du sens unique de circulation dans la contre-allée du boulevard Carnot, entre l'avenue de la République et le n°24,
- une interdiction de circulation dans l'avenue de la République, entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h20 à 8h50 puis de 16h15 à 16h45, à l'exception des véhicules des riverains et des deux roues motorisées,
- la suppression du stationnement sur le boulevard Carnot et dans sa contre-allée, entre le square Carnot et l'avenue de la République,
- la création d'une aire de stationnement à durée limitée au droit du 22 boulevard Carnot, sur 4 places.

Par conséquent, les annexes 2 et 3 de l'arrêté général en date du 18 septembre 2019, instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune, sont modifiées en ce qui concerne :

- la liste des voies à sens unique spécifiées à l'annexe 2-I-C,
- la liste des voies portant une interdiction ou une restriction de circulation spécifiées à l'annexe 2-II-A,
- la liste des voies en stationnement unilatéral permanent spécifiées à l'annexe 3-I-B,
- la liste des aires de stationnement à durée limitée spécifiées à l'annexe 3-II-B1,

**Article 2** : L'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 et ses annexes modifiées sont consultables auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 4** : Madame le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 5 mai 2023

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Pour ampliation,  
Pour le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle SPIERS'.

Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Esthétique Urbain.

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**CIRCULATION**

**TITRE I : Sens de circulation**

**A- Circulation en double sens**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens :*

<b>Double sens</b>	
Avenue Aristide Briand	Rue du 8 mai 1945
Rue Armand Millet (partie impasse)	Rue Jean-Roger Thorelle (entre l'avenue du Panorama et la limite communale de Cachan)
Rue Arnold Van Gennepe	Rue Léon Bloy
Rue Arnoux (entre la rue Arnold Van Gennepe et la rue du Colonel Candelot)	Avenue du Lycée Lakanal
Rue Auboin ( 2 parties en impasse)	Passage du Marché
Rue Auguste Demmler	Rue du Maréchal Lyautey
Rue des Bas Coquarts (entre l'avenue de Montrouge et la rue Edouard Branly à Bagneux)	Rue Massenet
Rue de la Bièvre	Villa Maurice
Rue des Blagis, entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennepe, circulation alternée régulée par des feux tricolores	Avenue Mirebeau (entre l'avenue Aristide Briand et la rue du 25 août 1944)
Rue des Bruyères	Avenue de Montrouge
Boulevard Carnot	Rue Paul Doumer
Rue Carrière Marlé	Rue Pertuizot
Avenue du Château	Avenue du Petit Chambord (entre la rue Bobierre de Vallière et le rue Hoffmann)
Rue de Châteaufort	Rue Pierre Langlade
Rue de la Faïencerie	Rue des Plantes
Rue Ferdinand Jamin (entre la rue Armand Millet et la rue de la Faïencerie)	Rue du Port Galand
Rue de Fontenay	Rue du Pré-Hilduin
Allée Gabrielle D'Estrées	Rue Ravon (partie en impasse)
Avenue Galois	Avenue de la République (entre la rue de la Bièvre et le boulevard Carnot)
Avenue du Général Leclerc (entre la limite communale de Bagneux et la Place de la Résistance et entre la limite communale d'Antony et la Place de la Libération)	Avenue des Vergers (entre l'avenue Mirebeau et la rue Léon Bloy)
Rue Georges Bizet	Avenue Victor Hugo (entre n°14 et la limite communale de Sceaux)
Rue Hoffmann	Rue Varengue (du n°34-36 à la rue Léon Bloy)
	Rue Violette

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**B- Circulation en double sens avec indication de priorité**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens sur des zones de croisement avec indication de priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse. Le stationnement sur ces zones de croisement est interdit et considéré comme gênant.*

<b>Double sens avec zones de croisement</b>	
Rue de la Fontaine Grelot	Avenue des Cottages

**C- Circulation en sens unique**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :*

<b>Nom de la voie</b>	<b>Sens de circulation</b>
Rue Alfred Nombrot	De l'avenue du Château vers l'avenue des Cottages
Rue André Theuriet	De l'avenue Victor Hugo vers la Place de la Gare
Rue Armand Millet (partie rue)	De la rue Jean Bastart vers le boulevard du Maréchal Joffre
Rue Arnoux (entre la limite communale de Sceaux et la rue Arnold Van Gennepe)	De la limite communale de Sceaux vers la rue Arnold Van Gennepe
Rue Auboin	De la rue Cécile Vallet vers la rue Paul Henry Thillois
Rue des Bas Coquarts (entre la rue Edouard Branly à Bagneux et la rue de la Sarrazine)	De la rue Edouard Branly (Bagneux) vers la rue de la Sarrazine
Avenue de Bellevue	De la rue du 25 août 1944 vers l'avenue des Vergers
Contre-allée de la Bièvre	Du n°29 vers le n°27
Rue des Blagis (entre la rue Arnold Van Gennepe et la limite communale de Sceaux)	De la rue Arnold Van Gennepe vers la rue Georges Bizet
contre allée du Boulevard Carnot (entre l'avenue de la République et le n°24)	de l'avenue de la République vers l'avenue Galois
contre allée du Boulevard Carnot (entre le n°24 et l'avenue Galois)	de l'avenue Galois vers l'avenue de la République
Rue Caroline	De la rue de la Bièvre vers la rue Jean Roger Thorelle
Rue Cécile Vallet (entre la rue Auboin et la rue Elie Le Gallais)	de la rue Elie Le Gallais vers la rue Auboin
Rue Cécile Vallet (entre la rue Le Gallais et la rue de Fontenay)	De la rue Elie Le Gallais vers la rue de Fontenay
Rue Charpentier	De l'avenue Galois vers la rue de la Bièvre
Rue du Colonel Candelot	De la rue des Blagis vers la limite communale de Sceaux

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Circulation en sens unique (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Sens de circulation</b>
Contre allée Condorcet	De la rue Ravon vers le boulevard Carnot
Rue de Dineur (entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre)	De l'avenue du Général Leclerc vers le boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Dineur (entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Cécile Vallet)	De la rue Cécile Vallet vers le boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Dineur (entre la rue Cécile Vallet et la rue Paul-Henry Thilloy)	De la rue Cécile Vallet vers la rue Paul Henry Thilloy
Avenue de Lattre de Tassigny	De la rue de la Bièvre vers le boulevard Carnot
Rond point du Docteur Schweitzer	Sens Giratoire
Rue Elie Le Gallais (entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Elie Le Gallais (entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Cécile Vallet)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers la rue Cécile Vallet
Rue Elie Le Gallais (entre la rue Cécile Vallet et la rue Paul-Henry Thilloy)	De la rue Paul Henry Thilloy vers la rue Cécile Vallet
Rue Ferdinand Jamin	De la rue Auboin vers la rue Armand Millet
Place de la Gare	Sens unique pour les véhicules autorisés
Avenue du Général Leclerc (avenue + contre-allée)	De Place de la Libération vers Place de la Résistance
Rue Georges Lafenestre	De la rue des Blagis vers la rue de Fontenay
Rue Henri IV	Du boulevard Carnot vers la rue Ravon
Rue Jacques Margottin	Du boulevard du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Jean Bastart	De la rue Auboin vers la rue Armand Millet
Rue Jean Mermoz	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue Aristide Briand
Rue Jean-Roger Thorelle (entre l'avenue du Général Leclerc à l'avenue du Panorama)	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue du Panorama
Rue Laurin	De l'avenue du Lycée Lakanal vers la rue André Theuriet
Rue Le Bouvier	De l'avenue Galois vers le boulevard Carnot
Place de la Libération	Sens giratoire
Rue de Lisieux	De l'avenue du Général Leclerc vers la rue Alfred Nomblot
Boulevard du Maréchal Joffre	De Place de la Résistance vers Place de la Libération

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement**  
**dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Circulation en sens unique (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Sens de circulation</b>
Avenue Mirebeau (entre la rue du 25 août 1944 et l'avenue des Vergers)	De l'avenue des Vergers vers la rue du 25 août 1944
Rue Oger	De la rue Jean Roger Thorelle vers la rue de la Bièvre
Avenue du Panorama	De la rue Jean Roger Thorelle vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Pasteur	De la rue Alfred Nomblot vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Paul-Henry Thilloz (entre la rue Auboin et la rue Elie Le Gallais)	De la rue Auboin vers la rue Elie Le Gallais
Rue Paul-Henry Thilloz (entre la rue Elie Le Gallais et la rue de Fontenay)	De la rue de Fontenay vers la rue Elie Le Gallais
Avenue du Petit Chambord (entre la rue Bobierre de Vallière et l'avenue du Général Leclerc)	De la rue Bobierre de Vallière vers l'avenue du Général Leclerc
Rue des Peupliers	De la rue de la Bièvre vers la rue Jean Roger Thorelle
Rue Pierre Loti	De la rue de Fontenay vers la rue des Blagis
Rue du Président Franklin Roosevelt	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue Aristide Briand
Rue Ravon (sauf impasse)	De l'avenue de la République vers l'avenue du Général Leclerc
Rue René Roeckel	De l'avenue du Général Leclerc vers le boulevard du Maréchal Joffre
Avenue de la République (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois)	Du boulevard Carnot vers l'avenue Galois
Place de la Résistance	Sens giratoire
Rue des Rosiers	Du boulevard du Maréchal Joffre vers la rue de Fontenay
Rue Varengue (sauf entre le n°34/36 et la rue Léon Bloy)	Du n° 34 vers l'avenue Aristide Briand
Avenue des Vergers (entre la rue Jean-Roger Thorelle et l'avenue Mirebeau)	De la rue Jean Roger Thorelle vers l'avenue Mirebeau
Avenue Victor Hugo (entre le boulevard du Maréchal Joffre et le n°14)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers le n°14 avenue Victor Hugo
Rue de la Villa Flamande	De la rue Hoffmann vers la rue de la Fontaine Grelot
Rue du 25 août 1944	De l'avenue Mirebeau vers la rue J-R Thorelle
Rue Yvonne	De la rue des Blagis vers la rue Arnoux

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****TITRE II - A : Interdiction ou restrictions de circulation**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation est interdite aux véhicules faisant l'objet d'une prescription signalée en entrée de rue :*

<b>Interdiction ou restriction de circulation</b>	
<b>Nom de la voie</b>	<b>réglementation</b>
Rue André Theuriet	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Rue des Blagis (entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gemep)	Interdiction de circulation aux véhicules dont la hauteur dépasse 4,20 m et aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Contre-allée du boulevard Carnot (entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République)	Interdiction de circulation à tous les véhicules motorisés
Allée Françoise Dolto	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Place de la Gare (Gare routière)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP, les deux roues motorisés ou non, les véhicules de service de la Ville et les véhicules sortant du parking du Centre Ville et de celui de la résidence de Sceaux - Bourg-la-Reine Habitat. La circulation des deux roues motorisés ou non, des engins de déplacement personnel motorisé (EDPM), des personnes en roller, trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes est interdite sur la partie piétonne de la Place de la Gare. La circulation sur cet espace pour les cyclistes, les utilisateurs de trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes doit s'effectuer pied à terre.
Boulevard du Maréchal Joffre, en contre-allée (du n°66 au n°68), zone de régulation	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP
Boulevard du Maréchal Joffre (du n°93 à la place de la libération, voie de gauche)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP
Rue Laurin	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Avenue du Lycée Lakanal	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Passage du Marché	Interdiction de circulation aux véhicules dont la hauteur dépasse les 3,50 mètres et la longueur dépasse les 12 mètres

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**A - Interdiction ou restrictions de circulation (suite)**

Passage du Marché	Interdiction de circulation à tous les véhicules, les mercredis et samedis, de 5h30 à 16h sauf pour les véhicules liés à l'organisation du marché
Rue Ravon, entre le n°20 et l'avenue de la République (voie à contre sens)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules des Pompiers
Rue René Roedel	Interdiction de circulation à tous les véhicules y compris aux deux roues motorisés ou non, aux engins de déplacement personnel motorisé (EDPM), aux personnes en roller, trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes à l'exception des véhicules de livraison des commerçants, de ceux des riverains et des véhicules de services. Pour les véhicules autorisés, la circulation s'effectue les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 4h à 7h et de 9h30 à 12h, les mercredis et samedis de 4h à 8h et de 12h30 à 15h et les dimanches de 7h à 9h et de 12h à 17h, sauf autorisation spéciale délivrée par la Ville. La circulation pour les cyclistes et les utilisateurs de trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes doit s'effectuer pied à terre.
Avenue de la République, entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux riverains et aux deux roues motorisées, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 8h50 puis de 16h15 à 16h45.
Clos Saint-Jacques	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.

**B- Circulation limitée à 50 Km/h**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 50 Km/h :*

<b>Nom des voies</b>	
Avenue du Général Leclerc	Rue du Port Galand
Boulevard du Maréchal Joffre (sauf entre le n°68 et n°70)	Rue Léon Bloy
Avenue de Montrouge	

**C- Circulation limitée à 30 Km/h**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 30 Km/h :*

<b>Nom des voies</b>	
Rue Alfred Nomblot	Rue Hoffmann (entre l'avenue Galois et l'avenue du Château)
Rue André Theuriet (sauf entre le boulevard du Maréchal Joffre et le n°3 bis)	Rue du 8 mai 1945



**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Circulation limitée à 30 Km/h (suite)**

<b>Nom des voies</b>	
Avenue Aristide Briand	Rue Jacques Margottin
Rue Armand Millet	Rue Jean Bastart
Rue Arnold Van Gennepe	Rue Jean Mermoz
Rue Arnoux	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue Auboin	Rue Laurin
Rue Auguste Demmler	Rue Le Bouvier
Rue des Bas Coquarts	Rue de Lisieux
avenue de Bellevue (entre la rue du 25 août 1944 et la rue Pertuizot et entre la rue Violette et l'avenue des Vergers)	Rue Henri IV
Rue de la Bièvre	Avenue du Lycée Lakanal
Rue des Blagis (sauf entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennepe)	Boulevard du Maréchal Joffre (entre le n°68 et le n°70)
Rue Bobierre de Vallière	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Brun	Rue Massenet
Rue des Bruyères	Villa Maurice
Boulevard Carnot	Avenue Mirebeau (entre la rue du 25 août 1944 et la rue Pertuizot et entre la rue Violette et l'avenue des Vergers)
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Carrière Marlé	Avenue du Panorama
Rue Cécile Vallet	Rue Pasteur
Rue Charpentier	Rue Paul Doumer
Avenue du Château	Rue Paul-Henry Thilloy
Rue du Colonel Candelot	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages	Rue des Peupliers
Rue de Dîneur (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue Pierre Loti
Rue de Dineur (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloy)	Rue des Plantes
Avenue de Lattre de Tassigny	Rue du Pré-Hilduin
Rue Elie Le Gallais (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Elie Le Gallais (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloy)	Rue Ravon
Rue de la Faïencerie	Avenue de la République
Rue Ferdinand Jamin	Rue des Rosiers

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Circulation limitée à 30 Km/h (suite)**

Rue de la Fontaine Grelot	Rue Yvonne
Rue de Fontenay	Rue Varengue
Allée Gabrielle D'Estrées	Avenue des Vergers
Avenue Galois	Avenue Victor Hugo
Rue Georges Bizet	Rue de la Villa Flamande
Rue Georges Lafenestre	Rue du 25 août 1944

**D- Circulation limitée à 20 Km/h**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 20 Km/h et ces voies seront considérées comme étant des zones de rencontre affectées à la circulation de tous les usagers :*

<b>Nom des voies</b>	
Rue André Theuriet (entre le n°3 bis et le boulevard du Maréchal Joffre)	Avenue du Général Leclerc, dans la contre-allée entre la Place de la Libération et le boulevard Carnot
Avenue de Bellevue (entre la rue Pertuizot et la rue Violette)	Rue Hoffmann (entre l'avenue du Château et la fin de la rue en impasse)
Contre-allée de la Bièvre (entre le n°27 et n°29)	Rue Laurin (entre la rue André Theuriet et le n°8)
Rue des Blagis (entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennep)	Passage du Marché
Contre allée Carnot (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois)	du n°74 au n°108 boulevard du Maréchal Joffre, dans la contre-allée
Rue de Châteaufort	Avenue Mirebeau (entre la rue Pertuizot et la rue Violette)
Contre allée Condorcet	Rue Pertuizot
Avenue du Général Leclerc, dans la contre-allée entre la Place Condorcet et la rue de la Bièvre	Rue Pierre Langlade
Avenue du Général Leclerc, dans les contre-allées, côté pairs et impairs entre la rue de la Bièvre et la Place de la Résistance	Rue Violette

**E- Circulation limitée à 10 Km/h**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excèdera pas 10 Km/h et ces voies seront considérées comme étant semi piétonne :*

<b>Nom des voies</b>	
Rue Armand Millet (partie en impasse)	Rue René Roedel pour les véhicules autorisés et aux horaires définis au titre III
Place de la Gare (Gare routière) pour les véhicules autorisés	

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE III : Intersections et priorité de passage**

**A- Feux tricolores**

*Aux intersections listées ci-dessous, tout conducteur doit respecter la réglementation de la signalisation lumineuse tricolore suivant les articles R 412-30 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom des voies</b>	<b>Lieux des intersections</b>
Rue André Theuriet	Au droit du n°3, angle rue des Blagis
Rue André Theuriet	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Avenue Aristide Briand	Angle avenue du Général Leclerc
Avenue Aristide Briand	Angle rue Léon Bloy
Rue Armand Millet	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue des Bas Coquarts	Angle avenue de Montrouge
Rue de la Bièvre	n° 8 à l'entrée de l'IND
Rue des Blagis	Angle rue Arnold Van Gennepe
Boulevard Carnot	De part et d'autre du n°15/17 (caserne Pompiers)
Boulevard Carnot	Angle avenue de la République
Boulevard Carnot	Angle avenue Galois
Rue Cécile Vallet	Angle rue de Fontenay
Rue Charpentier	Angle rue de la Bièvre
Rue Elie Le Gallais	Angle avenue du Général Leclerc
Rue de la Fontaine Grelot	Angle avenue Galois
Rue de Fontenay	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Fontenay	Angle rue Cécile Vallet
Rue de Fontenay	Angle rue des Rosiers
Rue de Fontenay	Angle rue Pierre Loti
Rue de Fontenay	Angle rue Georges Lafenestre
Rue de Fontenay	Angle avenue de Montrouge
Avenue Galois	Angle avenue du Général Leclerc
Avenue Galois	Angle rue Bobierre de Vallière
Avenue Galois	Angle avenue de la République
Avenue Galois	Angle rue de la Fontaine Grelot
Avenue Galois	Angle boulevard Carnot
Place de la Gare	Au droit du n°68 boulevard du Maréchal Joffre
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Léon Bloy
Avenue du Général Leclerc	Au n°13
Avenue du Général Leclerc	Angle avenue Aristide Briand

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**A- Feux tricolores (suite)**

<b>Nom des voies</b>	<b>Lieux des intersections</b>
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Jean-Roger Thorelle et rue Elie Le Gallais
Avenue du Général Leclerc	Angle rue de la Bièvre
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Jacques Margottin
Avenue du Général Leclerc	Square Jean-Baptiste Colbert
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Ravon
Avenue du Général Leclerc	Boulevard Carnot (n°106)
Avenue du Général Leclerc	Passage Saint-Gilles (n°117)
Avenue du Général Leclerc	Avenue Galois (n°135)
Avenue du Général Leclerc	Place de la Libération (n°141)
Avenue du Général Leclerc	Avenue du Château (n°159)
Avenue du Général Leclerc	Au n°175
Rue Georges Lafenestre	Angle rue de Fontenay
Rue du 8 mai 1945	Angle avenue du Général Leclerc
Rue du 8 mai 1945	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue Léon Bloy	Angle avenue du Général Leclerc
Rue Léon Bloy	Angle avenue Aristide Briand
Boulevard du Maréchal Joffre	Au n°2
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Armand Millet
Boulevard du Maréchal Joffre	Au n°14
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Elie Le Gallais
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue de Fontenay
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Jacques Margottin
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°68
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue René Roeckel
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°83
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle avenue Victor Hugo
Avenue de Montrouge	Angle rue des Bas Coquarts
Avenue de Montrouge	Au n°18 (Maison de Quartier les 3 Mâts)
Avenue de Montrouge	Rond-Point du Dr Schweitzer
Rue Oger	Angle rue de la Bièvre
Avenue du Panorama	Angle Rue du 25 août 1944
Rue du Port Galand	Angle Avenue du Général Leclerc

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**A- Feux tricolores (suite)**

Nom des voies	Lieux des intersections
Rue du Port Galand	Angle Rue du Pré-Hilduin
Rue du Port Galand	Angle Rond-Point du Dr Schweitzer
Rue du Pré-Hilduin	Angle Rue du Port Galand
Rue Ravon	Angle avenue du Général Leclerc
Avenue de la République	Angle rue de la Bièvre
Avenue de la République	Angle boulevard Carnot
Avenue de la République	Angle avenue Galois
Avenue Victor Hugo	Au n°30

**B- STOP**

*Aux intersections listées ci-dessous, tout conducteur doit respecter la signalisation dite stop, suivant l'article R 415-6 du Code de la Route.*

Nom des voies	Lieux des intersections
Avenue de Bellevue (n°18)	Angle rue Pertuizot
Avenue de Bellevue (n°32)	Angle rue Violette
Boulevard Carnot (n°1)	Angle Contre Allée Condorcet
Avenue du Château (n°20)	Angle rue Bobierre de Vallière
Rue Laurin	Angle rue André Theuriet
Avenue Mirebeau (n°29)	Angle rue Pertuizot
Avenue Mirebeau (n°41)	Angle rue Violette
Avenue des Vergers	Angle rue Léon Bloy
Rue du 25 août 1944	Angle avenue du Panorama

**C- Cédez le passage**

*Aux intersections indiquées par une signalisation dite "cédez le passage" listées ci-dessous, tout conducteur doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.*

Nom des voies	Lieux des intersections
Rue des Blagis	Angle rue Pierre Loti
Contre allée de la rue de la Bièvre	sortie de la contre allée sur la rue de la Bièvre
Rue de la Fontaine Grelot	Angle rue de la Villa Flamande
Rue Léon Bloy	Angle rue Varengue
Au droit du n°80 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°82 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**C- Cédez le passage (suite)**

<b>Nom des voies</b>	<b>Lieux des intersections</b>
Au droit du n°84 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°84 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°92 boulevard du Maréchal Joffre du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°104 boulevard du Maréchal Joffre du Maréchal Joffre	sortie de la contre allée sur le boulevard sur le boulevard

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE IV- Bandes et pistes cyclables**

**A- Bandes cyclables**

*Dans les voies suivantes, une bande cyclable est matérialisée en marge de la voie de droite de circulation, les cyclistes doivent l'emprunter suivant le même sens automobile. Sur cette bande cyclable, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits conformément à l'article R417-11 du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom des voies</b>	
Rue de la Bièvre, côté impair de la limite communale avec L'Haÿ-les-Roses au n°77	Rue du 8 mai 1945 dans les 2 sens de circulation
Rue de Fontenay, entre le pont RATP et la limite avec la ville de Seaux	Boulevard du Maréchal Joffre, entre le n°68 et le n°72
Avenue du Général Leclerc, côté impair entre le n°23 et la limite communale avec la ville de Cachan	Boulevard du Maréchal Joffre, entre le n°106 et la place de la Libération
Avenue du Général Leclerc, côté pair entre la limite communale avec la ville de Bagneux et la place de la Résistance	Avenue de Montrouge

**B- Pistes cyclables**

*Dans les voies suivantes, une piste cyclable est matérialisée sur la partie trottoir où le stationnement de tous véhicules est interdit conformément à l'article R417-11 du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route. La circulation des cyclistes doit se faire dans le même sens que la voie de droite des automobilistes.*

<b>Nom des voies</b>	
Rue de la Bièvre, côté impair de l'avenue du Général Leclerc au n°77	Avenue du Général Leclerc, entre le n°47 et le n°23
Rue de Fontenay, sur l'ensemble du côté impair et côté pair entre le boulevard du Maréchal Joffre et le pont RATP	Boulevard du Maréchal Joffre, de la place de la Résistance à la place de la Gare
Avenue du Général Leclerc, entre la limite communale avec la ville d'Antony	

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**STATIONNEMENT**

**TITRE I : Mode de stationnement**

**A- Stationnement unilatéral alterné par quinzaine**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement unilatéral alterné par quinzaine s'effectue du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs. Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 6h00 le lendemain. Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et est considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Stationnement unilatéral alterné par quinzaine</b>	
Rue Armand Millet (partie rue)	Rue Jean Bastart
Rue Bobierre de Vallière	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Brun	Rue Massenet
Rue des Bruyères	Villa Maurice (avec L'Haÿ-les-Roses)
Rue Carrière Marlé	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue du Château (entre rue Bobierre de Vallière et rue Hoffmann)	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages (du numéro 47 au 53)	Rue Pertuizot
Rue de Dîneur (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloz)	Rue des Plantes
Rue de la Faïencerie	Rue du Président Paul Doumer
Allée Gabrielle d'Estrées	Rue de la Villa Flamande
Rue Georges Lafenestre	Rue Violette
Rue Hoffmann (entre l'avenue Galois et l'avenue du Château)	

**B- Stationnement unilatéral permanent**

*Réglementation : Le stationnement unilatéral permanent s'effectue le long d'une seule rive de la voie et est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>Côté du stationnement</b>
Rue Alfred Nombrot	Impair
Rue Aristide Briand (entre avenue du Général Leclerc et rue Varengue)	Impair



**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**B- Stationnement unilatéral permanent (suite)**

Nom de la voie	Côté du stationnement
Rue Aristide Briand (entre rue Jean Mermoz et rue Léon Bloy)	pair
Rue Auboin (partie rue)	Impair
Avenue de Bellevue	Impair
Rue de la Bièvre (entre l'entrée de l'avenue du Général Leclerc et la rue Oger)	Impair
Rue des Blagis	Impair
Boulevard Carnot (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois)	Pair
Contre allée Carnot (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois)	Côté boulevard
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue de Fontenay)	Pair
Rue Charpentier	Impair
Rue du Colonel Candelot	Côté RER
Rue Elie Le Gallais (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Pair
Rue Elie Le Gallais (entre rue Paul Henry Thilloz et boulevard du Maréchal Joffre)	Impair
Avenue Galois (entre la rue Charpentier et la limite de L'Hay-les-Roses)	Impair
Avenue du Général Leclerc, entre la rue Elie Le Gallais et la rue de Dineur	Impair dans la contre-allée
Rue Georges Bizet	Impair (côté Sceaux)
Rue Jacques Margottin	Impair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Général Leclerc et rue 25 août 1944)	Pair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Panorama et la ville de Cachan)	Impair + 1 banquette au n° 54
Avenue du Lycée Lakanal	Impair (côté habitation)
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est)
Avenue de Montrouge (du n°10 au rond-point du Docteur Schweitzer)	Pair

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B- Stationnement unilatéral permanent (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Côté du stationnement</b>
Rue Pierre Loti (entre rue des Blagis et rue Delabergerie)	Pair
Rue Pierre Loti (entre rue Delabergerie et rue de Fontenay)	Impair
Rue du Pré-Hilduin	Impair
Rue Ravon (entre le n°1 et le n°5)	Impair
Rue Ravon (entre la rue Henri IV et l'avenue de la République)	Pair
Rue Ravon (partie impasse)	Impair
Avenue de la République (entre rue de la Bièvre et boulevard Carnot)	Pair
Avenue de la République (entre boulevard Carnot et avenue Galois)	Impair
Rue des Rosiers	Impair
Avenue des Vergers	Impair
Avenue Victor Hugo (du n°14 à Sceaux)	Pair

**C- Stationnement bilatéral permanent**

*Réglementation : Le stationnement bilatéral permanent s'effectue le long des deux rives sur les emplacements prévus à cet effet dans les voies suivantes. En dehors de ces emplacements, le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>Précision sur emplacement du stationnement</b>
Rue Armand Millet (partie impasse)	Sur voirie
Rue Arnold Van Gennep	Sur chaussée
Rue Auboin (partie en impasse- ligne RER)	Sur voirie
Rue des Bas Coquarts (avec Bagneux)	Sur chaussée
Rue de la Bièvre ,entre la rue Oger et la limite communale avec la ville de L'Hay-les-Roses	Sur banquette
Avenue du Château (entre avenue du Général Leclerc et rue Brun)	Sur banquette

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Stationnement bilatéral permanent (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Précision sur emplacement du stationnement</b>
Avenue de Châteaufort	Sur voirie
Contre allée Condorcet	Sur chaussée
Avenue des Cottages (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Châteaufort)	Sur voirie
Avenue de Lattre de Tassigny	Sur chaussée
Rue de Fontenay	Sur banquette
Avenue Galois (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Charpentier)	Sur chaussée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite de Bagneux/Cachan et la Place de la Résistance	Sur banquette
Avenue du Général Leclerc, entre la Place de la Résistance et la rue Elie Le Gallais	sur chaussée dans les contre-allées
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de Dineur et la rue de la Bièvre	Sur banquette côté pair sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de la Bièvre et la Place de la Libération	Sur banquette côté pair sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite d'Antony et la Place de la Libération	Sur banquette côté impair,
Rue Henri IV	Sur chaussée côté impair et sur voirie côté pair
Rue Hoffmann (entre l'avenue du Château et la fin de la rue en impasse)	Sur voirie
Rue Jean Mermoz	Sur chaussée
Rue Jean-Roger Thorelle (entre rue du 25 août 1944 et avenue Panorama)	Bilatéral sur chaussée côté pair et sur voirie au droit des n°33 bis et n°39/41
Rue Léon Bloy (avec ville de Cachan)	Sur banquette
Rue de Lisieux	Sur voirie
Boulevard du Maréchal Joffre	Sur banquette
Rue Pasteur	Sur voirie
Rue des Peupliers (au droit d'Intermarché)	Sur chaussée
Rue Pierre Langlade	Sur voirie
Rue du Port Galand (avec ville de Bagneux)	Sur chaussée
Rue Varengue	Sur voirie
Avenue Victor Hugo (du n°2 au n°14)	Sur chaussée (avec ville de Sceaux)

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**D- Stationnement en quinconce**

*Réglementation : Dans le cadre d'un stationnement en quinconce, les véhicules sont autorisés à stationner alternativement des deux côtés de la voie, sur les emplacements matérialisés à cet effet. En dehors de ces zones, le stationnement est strictement interdit à tous véhicules conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Noms des voies</b>	
Rue André Theuriet	Rue de la Fontaine Grelot
Rue Arnoux	Rue Le Bouvier
Rue Auguste Demmler	Avenue Mirebeau
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue Auboin)	Avenue du Panorama
Rue de Dineur (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Ferdinand Jamin	Rue du 25 août 1944
	Rue Yvonne

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE II - Réglementation de stationnement**

**A- Stationnement libre**

*Réglementation : Dans les voies ou portions de voies suivantes, le stationnement des véhicules est autorisé sans condition particulière et doit s'effectuer selon la réglementation du Code de la Route.*

<b>Stationnement libre</b>	
Rue Alfred Nomblot	Rue Jean Mermoz
Avenue Aristide Briand	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue Armand Millet	Rue Léon Bloy
Rue Auboin	Rue de Lisieux
Rue des Bas Coquarts	Boulevard du Maréchal Joffre (de Place de la Résistance à rue de Fontenay/rue du 8 mai 1945)
Avenue de Bellevue	Rue du Maréchal Lyautey
Rue de la Bièvre (du n° 26 au n° 46, du n°59 au n°75)	Rue Massenet
Rue Bobierre de Vallière	Villa Maurice
Rue des Bruyères	Avenue Mirebeau
Rue Brun	Avenue de Montrouge
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Carrière Marlé	Avenue du Panorama
Rue Cécile Vallet	Rue Pasteur
Rue Charpentier Y compris parking au n° 21	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue du Château	Rue Pertuizot
Rue de Châteaufort	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages	Rue des Peupliers (à l'entrée de la rue, au droit d'Intermarché)
Rue de Dîneur	Rue Pierre Langlade
Avenue de Lattre de Tassigny	Rue des Plantes
Rue Elie Le Gallais	Rue du Port Galand
Rue de la Faïencerie	Rue du Pré-Hilduin
Rue Ferdinand Jamin	Rue du Président Franklin Roosevelt

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**A- Stationnement libre (suite)**

<b>Stationnement libre</b>	
Rue de la Fontaine Grelot	Rue du Président Paul Doumer
Impasse Gabrielle d'Estrées	Rue Varengue
Avenue Galois (entre Fontaine Grelot et L'Hay-les-Roses)	Avenue des Vergers
Avenue du Général Leclerc (entre les villes de Bagneux et Cachan et la Place de la Résistance	Rue de la Villa Flamande
Rue Hoffmann	Rue du 25 août 1944
Rue Jean Bastart	Rue Violette

**B1- Aires de stationnement à durée limitée**

*Réglementation : Sur les emplacements ci-après, le stationnement de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à 20 minutes.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue des Bas-Coquarts	Face au n°2 avant le portillon de l'école
Rue de la Bièvre	Au droit des n°3 à n°5 (4 places) Au droit de l'immeuble Centralis (7 places)
Boulevard Carnot	Au droit du n° 10 Médiathèque (3 places) au droit du n° 22 (4 places) Au droit du n°41 Commerces (3 places)
Rue Charpentier	Du n°2 au n°4 commerces (3 places)
Rue de la Fontaine Grelot, angle avenue du Petit Chambord	Au droit du n° 44 avenue du Petit Chambord (Ecole → 3 places)
Rue de Fontenay	Au droit du n° 3 jardin d'accueil (2 places)
Avenue du Général Leclerc	Au droit des n° 13 à 19 (4 places sans borne) Au droit du n° 25 (2 places sans borne) Au droit du n°47 (2 places sans borne) Au droit du n°69 (2 places avec bornes) Au droit du n°83 (2 places avec bornes) Au droit du n°84 (1 place avec bornes) Au droit du n°86 (1 place avec bornes) Au droit du n°90 (1 place avec bornes) Au droit du n°92 (1 place avec bornes) Au droit du n°94 (1 place avec bornes) Au droit du n°101 (2 places sans borne) Au droit du n°112 (2 places sans borne) Au droit du n°131 (1 place sans borne) Au n°135 avec bornes (2 places) commerce au n°179 (2 places) commerce

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B1- Aires de stationnement à durée limitée (suite)**

Nom de la voie	N°
Rue du 8 mai 1945	Côté impair (6 places)
Rue Le Bouvier	N°1 (1 place) médiathèque
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°106 (2 places - crèche)
Rue des Rosiers	Au droit du n° 1bis (2 places) Au droit du n° 18 (3 places)
Rue de la Villa Flamande	Au droit du n° 1 (3 places)
Rue du 25 août 1944	Au droit du n°29 (3 places)

**B2- Aires d'arrêt minute**

*Réglementation : Sur les emplacements ci-après, l'arrêt de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à la dépose de passagers. Le stationnement y est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Au droit du n°1 (4 places)
Rue du Colonel Candelot	Face au n°4 (3 places)
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°68 (3 places)

**C- Stationnement payant : zone rouge - hypercentre**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00. Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal. Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche.*

Nom de la voie	N°
Rue de la Bièvre	De l'avenue du Général Leclerc au n°13
Boulevard Carnot	De l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de la République
Contre allée Condorcet	Totalité de la voie
Parking Condorcet	69 avenue du Général Leclerc
Rue de Fontenay	Entre bd du Maréchal Joffre et le pont du RER
Avenue Galois	Du n°2 au n°4 bis
Avenue du Général Leclerc	Entre la RD74 et l'avenue du Petit Chambord

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

Rue Henri IV	Totalité de la voie
--------------	---------------------

**C- Stationnement payant zone rouge (suite)**

Nom de la voie	N°
Rue Jacques Margottin	Totalité de la voie
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est)
Boulevard du Maréchal Joffre	De la RD74 à la place de la Libération
Rue Ravon	Du n°1 au n°5 + Parking sis 10 rue Ravon (les samedis uniquement)
Rue des Rosiers	Totalité de la voie

**D- Stationnement payant : zone verte périphérique**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00. Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche.*

*Dans cette zone, un stationnement résidentiel est prévu pour les riverains qui peuvent y stationner tous les jours jusqu'à 7 jours consécutifs y compris dimanches et jours fériés sur le même emplacement sans paiement supplémentaire à l'horodateur. Les modalités d'abonnement annuel ou mensuel à tarif préférentiel sont fixées par délibération du Conseil Municipal.*

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Totalité de la voie
Rue Arnold Van Gennep	Totalité de la voie
Rue Arnoux	Totalité de la voie
Rue Auguste Demmler	Totalité de la voie
Rue de la Bièvre	Du n°13 à la rue Oger et n° 8 à l'avenue de la République
Rue des Blagis	Totalité de la voie
Boulevard Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Contre allée Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Rue du Colonel Candelot	Totalité de la voie
Rue de Fontenay	Entre le pont du RER et la Ville de Sceaux
Allée Gabrielle D'Estrées	Totalité de la voie
Avenue Galois	Du n°6 à l'avenue de la République



**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****D- Stationnement payant zone vert (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Avenue du Général Leclerc	Entre la Place de la Résistance et la RD74 et entre l'avenue du Petit Chambord et la Ville d'Antony
Rue Le Bouvier	Totalité de la voie
Avenue du Lycée Lakanal	Totalité de la voie
Rue Ravon	De la rue Henri IV à la fin de la partie en impasse
Avenue de la République	Totalité de la voie
Avenue Victor Hugo	Totalité de la voie, excepté du n°2 au n°18 bis, les mercredis et samedis de 5h à 14h
Rue Yvonne	Totalité de la voie

**E- Stationnement réglementé à la demi-journée**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est autorisé à la demi-journée, de 9h00 à 14h00 et de 12h00 à 19h00, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il est gratuit mais doit être obligatoirement justifié par l'apposition d'un disque de contrôle européen.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue Georges Lafenestre	Totalité de la voie

**F- Stationnement interdit à tous véhicules**

*Réglementation : Dans les portions de voies suivantes, le stationnement est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue Alfred Nomblot	Au droit du n°13, du n°17 au n°17 bis, du n°19 au n°21, au droit du n°25 et au droit du n°33
Rue Armand Millet	Au droit du n°39 et du n°50 (fond d'impasse)
Rue Arnold Van Gennep	Face au n°2 sur 20 m
Rue de la Bièvre	De avenue du Général Leclerc à l'Institut Notre-Dame, du n°9 au n°13, du n°16 au n°24bis, du n°29 au n°57, du n°67 au n°69 et au droit du n°79 (Intermarché)
Rue des Blagis	Des 2 côtés sauf au droit du n°7, du n°21 au n°25, au n°31
Rue Bobierre de Vallière	Au droit des n° 2 et n° 3

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)**

Nom de la voie	N°
Boulevard Carnot	Du n°2 au n°8, au n° 30 et du n° 40 au n°42
Rue Charpentier	Du n°1 à l'angle du boulevard Carnot
Avenue des Cottages	Des 2 côtés dans la partie en impasse
Rond-point du Docteur Schweitzer	Totalité du Rond point
Rue Ferdinand Jamin	Au droit du n°25
Rue de la Fontaine Grelot	De la rue de la Villa Flamande à l'avenue du Petit Chambord
Allée Françoise Dolto	Sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Place de la Gare (partie halle voyageurs)	À l'exception des véhicules de la RATP et de la Ville
Avenue Galois	Au droit du n°1, au droit du n°11, au droit du n°14bis, de l'avenue de la République à la rue de la Fontaine Grelot et du n° 66 au n° 68
Rue Georges Bizet	Côté pair
Rue Hoffmann	Au droit des n°1 et n°2
Rue Laurin	Totalité de la voie des 2 côtés
Place de la Libération	Totalité du Rond point
Rue de Lisieux	Sur 15m après l'angle rue Alfred Nomblot
Avenue du Lycée Lakanal	Du n°1 au n°5ter, le long de la voie ferrée
Passage du Marché	Les jours de marché à partir de la veille 19h
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°92 accès pompiers
Avenue de Montrouge	Entre rue de Fontenay et le n° 10
Rue des Peupliers	Sur l'ensemble de la partie étroite de la voie
Rue Pierre Loti	Du n° 19 au n° 25
Rue du Pré-hilduin	Du n° 3 au n°5
Rue Ravon	Côté pair entre av du Général Leclerc et rue Henri IV, Au droit du n°8/8bis et n°9 (Home St V.) Du n°18 au n°24 (voie pompier) Du n°19 au n°25 (voie pompier)
Rue René Roeckel	Totalité de la voie des 2 côtés
Avenue de la République	Du n°39 au n° 41
Place de la Résistance	Totalité du Rond point

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)**

Nom de la voie	N°
Clos Saint-Jacques	Sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Rue Varengue	Au droit et face au n°34 au n°36
Avenue des Vergers	Du n°23 au n°25
Rue de la Villa Flamande	Du n°23 au n°27 (Rés. Pers. Agées) Du n°18 au n°24 (Rés. Pers. Agées)
Rue Yvonne	Au droit de la bouche incendie au n°28 Au droit du n°53 sur 10 ml

**G- Stationnement interdit aux véhicules de plus de 3T5**

*Réglementation : Sur l'ensemble des voies suivantes, le stationnement de tous les véhicules de plus de 3T5 est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	
Rue Alfred Nombrot	Avenue du Lycée Lakanal
Rue Brun	Rue Pierre Langlade
Rue des Bruyères	Rue du Pré-Hilduin
Allée Gabrielle D'Estrées	Rue Varengue
Rue de la Faïencerie	Parking Condorcet, 69 ave du Général Leclerc

**H- Stationnement interdit à tous véhicules aux abords des établissements scolaires, des crèches, des lieux de culte et des autres bâtiments publics dans le cadre du plan Vigipirate**

*Réglementation : Aux droits des établissements suivants, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de l'établissement	Adresse
Ecole primaire République	18 boulevard Carnot
Ecole maternelle des Bas Coquarts	12 rue de la Sarrazine
Ecole Etienne Thieulin - La Faïencerie	20/22 rue Jean-Roger Thorelle
Groupe Scolaire Pierre Loti	38 rue de Fontenay
Institution privée Notre-Dame	2 à 8 rue de la Bièvre
Crèche familiale	18 rue des Rosiers
Crèche collective municipale	1 bis rue des Rosiers

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement**  
**dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**H- Stationnement interdit à tous véhicules aux abords des établissements scolaires, des crèches, des lieux de culte et des autres bâtiments publics dans le cadre du plan Vigipirate (suite)**

<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
Crèche Départementale	47 avenue du Général Leclerc
Crèche Départementale	34 rue Hoffmann
Crèche multi-accueil (n°106)	104 Boulevard Joffre
Eglise Saint-Gilles	6 bis Boulevard Carnot
Conservatoire à rayonnement départemental	11 boulevard Carnot
Hôtel de Ville	6 boulevard Carnot

**instaaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE III - Réserveation de stationnement**

**A- Stationnement réservé aux titulaires de la CMI (carte mobilité inclusion)**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considérés comme gênant conformément aux articles R 417-11 et suivants du Code de la Route et réservé aux véhicules des titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) + carte Européenne GIG GIC. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n° 31
Rue Auboin	n° 17
Rue Auguste Demmler	n° 27/29
Rue de la Bièvre	n° 27 (cimetière)
Rue Charpentier	n° 21 (Parking face au stade)
Avenue du Château	N° 23 quater
Contre allée Condorcet	n° 7 (Poste de Police) n° 1 bis (Face à Pharmacie)
Avenue des Cottages	n° 35
Rue de la Fontaine Grelot	n° 11 (proche école maternelle) + angle 25 avenue du Château
Rue Fontenay	n° 3 bis (crèche)
Avenue Galois	n° 2 n° 22
Avenue du Général Leclerc	n° 15 (Pharmacie de la Faïencerie) n° 27 (Amplifon) n° 51 (Sécurité Sociale) n° 62 (square JB Colbert) n° 69 (Parking Condorcet – 2 places) n° 79 (La Poste) n° 100 (entrée passage Marché) n° 123 (Laboratoire médical) n° 159 (Centre de Balnéothérapie) n° 169
Rue du 8 mai 1945	n° 7
Rue Jean Mermoz	n° 1 (Centre Médical)
Rue Le Bouvier	n° 1 (Médiathèque)
Boulevard Maréchal Joffre	n° 16, n° 39, n° 43 n° 51bis (les Colonnes) n° 65 (l'Agoreine) n° 71 bis (centre médical) n° 93

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**A- Stationnement réservé aux titulaires de la CMI (suite)**

Villa Maurice	Parking Stade
Avenue de Montrouge	n°18 (Maison des 3 Mâts)
Rue Oger	n° 9
Avenue du Panorama	n° 18-20
Avenue de la République	n° 37 (face Ecole République)
Rue des Rosiers	n° 2 (2 places - Magasin Carrefour Market)
Rue Varengeue	n°27-29
Avenue Victor Hugo	n° 22 (proche Lycée Lakanal)

**B1- Aires de livraison**

*1) Réglementation générale : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservé aux livraisons notamment pour l'ensemble des commerces de proximité, du lundi au samedi de 7h à 20h. En dehors de ces jours et horaires, le stationnement est autorisé, les dimanches et jours fériés ainsi que du lundi au samedi de 20h à 7h le lendemain. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	n°13
Rue Arnorld Van Gennepe	n°2
Avenue Galois	N°1, n° 39, n°62
Avenue du Général Leclerc	Au droit des n° 13, n°62, n°102, n°103, n°108, n°130 et n°155
Rue Jacques Margottin	n°1
Rue Le Bouvier	N°6 (Médiathèque)
Boulevard du Maréchal Joffre	n°17, face au n° 39 (angle rue de Fontenay), n°65 sur 40 ml au droit du marché couvert n°73 bis
Avenue de Montrouge	N° 18 (maison des 3 mâts)
Rue Pasteur	n°1
Rue des Rosiers	n°2

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B2- Aires de livraison (suite)**

*2) Exception : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservé en tout temps aux livraisons notamment pour l'ensemble des commerces de proximité. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Avenue Aristide Briand	n°35
Rue Charpentier	n°2
Avenue du Général Leclerc	n°45

**C- Arrêt de bus**

*Réglementation : Au droit des numéros de voies suivantes, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservés aux bus de transport collectif. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Avenue Aristide Briand	n°16 - Paladin ligne n°6
Rue Arnold Van Gennep	Côté impair face au n°2 - Paladin ligne n°6
Rue des Bas Coquarts	N°5 - RATP
Rue de la Bièvre	n°10 (Gymnase IND) - RATP n°7 - RATP n°44 - RATP n°69 - RATP
Boulevard Carnot	n°8 - RATP et Paladin lignes n°6 et n°7 n°9 - Paladin ligne n°7 n°29 - RATP n°30 - Paladin ligne n°7 n°40 - RATP - ligne n°7
Rue de la Fontaine Grelot	Angle Pierre Langlade - Paladin ligne n°7 n°23 - Paladin ligne n°7
Rue de Fontenay	Sous le pont RER 2 côtés RATP et Paladin ligne n°7
Place de la Gare	Des 2 côtés de la halle voyageurs - RATP
Avenue du Général Leclerc	n°9 - RATP n°53 - RATP - Paladin ligne n°6 Place Condorcet - RATP - Paladin ligne n°6 n°129 - RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°173 - RATP

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Arrêt de bus (suite)**

Nom de la voie	N°
Rue Hoffmann	n°23 - Paladin ligne n°7
Rue Jean-Roger Thorelle	n°32 - Paladin ligne n°6 Côté cimetière face au n°49 - Paladin ligne n°6
Boulevard Maréchal Joffre	n°10 – RATP - Paladin ligne n°6 n°50 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°76-78 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°112 – RATP - Paladin ligne n°6
Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée	au droit du n°66 - zone de régulation
Avenue de Montrouge	n°8 - RATP et Paladin ligne n°7 n°18 - RATP et Paladin ligne n°7
Avenue des Vergers	n°14 - Paladin ligne n°6 n°72 - Paladin ligne n°6
Avenue Victor Hugo	N°8 - RATP n°34/36 – RATP - Paladin ligne n°6
Rue de la Villa Flamande	n°27 - Paladin ligne n°7

**D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Police	7 Place Condorcet	2 places
Services public	7 Place Condorcet	1 place
Cars scolaires	8 rue de la Bièvre (entrée IND)	1 aire
	11-13 rue de la Fontaine-Grelot	1 aire
	23 et 34 rue de Fontenay	2 aires
	32 rue Jean-Roger Thorelle	1 aire
	24-26 avenue de la République	1 aire



**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules (suite)**

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules du Marché	Boulevard du Maréchal Joffre, de la Place de la Résistance à la rue du 8 mai 1945 et rue de Fontenay	mercredis et samedis de 5h à 14h pour les véhicules abonnés et munis d'un macarons délivré par la Ville
	Boulevard du Maréchal Joffre, du 85 au 99	mercredis et samedis de 5h à 14h
	Boulevard du Maréchal Joffre, du n° 65 au n° 69	mercredis et samedis de 5h à 9h et de 12h à 14h
	Avenue Victor Hugo du n°2 au n°18bis	mercredis et samedis de 5h à 14h pour les véhicules abonnés et munis d'un macarons délivré par la Ville
RATP	Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée (au droit du n°66),	zone de régulation
Taxi	149 avenue du Général Leclerc	1 aire (2 places)
Véhicules de transport de fond	74 avenue du Général Leclerc 79 avenue du Général Leclerc 145 avenue du Général Leclerc 68 boulevard du Maréchal Joffre	1 place (Crédit Agricole) 1 place (La Poste) 1 place (LCL) 2 places (Caisse d'Épargne)

**E- Stationnement strictement réservé aux véhicules électriques**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules électriques spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules électriques	40 boulevard Carnot face au 1/3 rue Elie le Gallais, côté pair face au 7 rue André Theuriet, côté RER	6 emplacements 4 emplacements 4 emplacements

**F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route . Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Rue charpentier (sur chaussée), entrée du square Meunier	1 aire (vélos et motos)
Face au n°2 rue du Colonel Candélot (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Face au n°7 Contre Allée Condorcet (sur chaussée)	1 aire pour les motos uniquement
Au n°5 et 5bis Contre Allée Condorcet (sur chaussée)	1 aire pour les vélos uniquement
1 avenue Galois (sur trottoir)	1 aire pour les vélos uniquement
Place de la Gare (allée vers immeuble Sceaux-BLR Habitat)	1 aire (vélos et motos)
Place de la Gare au droit de la traversée piétonne menant à la rue René Roeckel	1 aire pour les vélos uniquement
65 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
79 avenue du Général Leclerc (sur placette de la Poste)	1 aire (vélos et motos)
81 bis avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
83 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
84 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
88 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
91 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
133 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
134 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
Rue du 8 mai 1945 angle 46/48 avenue du Général Leclerc	1 aire (vélos et motos)
8 avenue de Lattre de Tassigny (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
1 rue Le Bouvier (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
50 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos uniquement
61 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos uniquement
75/77 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire (vélos et motos)
85 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos uniquement

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement**  
**dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue René Roeckel (au droit du Monoprix)	1 aire pour les vélos uniquement
Rue René Roeckel (au droit du Café des 2 Gares)	1 aire pour les vélos uniquement

**G- Stations de vélos en libre-service**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, il est créé une station de vélos en libre service pour le compte de Autolib' Vélib' Métropole.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue André Theuriet	Face au n°1 (30 emplacements)
Avenue du Général Leclerc	N° 55 / 55 bis (25 vélos)